

	Soumartre
N°17 BOUSQUET D'ORB	Avène Brenas Ceilhes-et-Rocozeles Dio-et-Valquières Joncels La Tour-sur-Orb Le Bousquet-d'Orb Lunas Romiguières Roqueredonde
N°18 HEREPIAN/SAINT-GERVAIS-SUR MARE	Camplong Castanet-le-Haut Graissessac Hérépian Le Pradal Les Aires Rosis Saint-Gervais-sur-Mare Taussac-la-Billière Villemagne-l'Argentière
N°19 JACOU	Assas Clapiers Guzargues Jacou Prades-le-Lez Saint-Vincent-de-Barbeyrargues Teyran
N°20 MAUGUIO	Candillargues Lansargues Mauguio (hors Carnon) Mudaison Saint-Aunès
N°21 SAINT MARTIN DE LONDRES	Causse-de-la-Selle Mas-de-Londres Notre-Dame-de-Londres Pégairolles-de-Buèges Rouet Saint-Jean-de-Buèges Saint-Martin-de-Londres Viols-en-Laval Viols-le-Fort
N°22 SAINT PONS DE THOMIERES	Boisset Courniou Rieussec Riols Saint Pons de Thomières Velieux Verreries de Moussans
N°23 LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte

Territoires	Communes
<p>—</p> <p>N°24 BASSAN</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>Autignac Bassan Cabrerolles Coulobres Espondeilhan Fouzilhon Laurens Lieuran-lès-Béziers Magalas Puimisson Puissalicon Saint-Geniès-de-Fontedit Servian</p>
<p>—</p> <p>N°25 MEZE</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>Bouzigues Gigean Loupian Montbazin Mèze Poussan Villeveyrac</p>
<p>N°26 SAINT MATHIEU DE TREVIERS</p>	<p>Buzignargues Claret Cazevieille Fontanès Galargues Lauret Le Triadou Montaud Saint-Bauzille-de-Montmel Saint-Jean-de-Cuculles Saint-Mathieu-de-Tréviars Sainte-Croix-de-Quintillargues Sauteyrargues Valflaunès Vacquières</p>
<p>N°27 VENDARGUES</p>	<p>Baillargues Beaulieu Campagne Castries Garrigues Le Crès Restinclières Saint-Jean-de-Cornies Saint-Brès Saint-Drézéry Saint-Geniès-des-Mourgues</p>

	Saint-Hilaire-de-Beauvoir Sussargues Vendargues
N°28 OLARGUES	Colombières-sur-Orb Mons Olargues Prémian Saint-Etienne-d'Albagnan Saint-Julien Saint-Martin-de-l'Arçon Saint-Vincent-d'Olargues Vieussan
N°29 GRABELS	Argelliers Combaillaux Grabels Montarnaud Murles Saint-Paul-et-Valmalle Vailhauquès
N° 30 LA SALVETAT SUR AGOUT	Cambon-et-Salvergues Fraise-sur-Agout La Salvetat-sur-Agout Le Soulié

II – Coordonnées des associations de PDS en charge des territoires dans le département :

Territoire	Nom de la structure	Adresse	CP	Commune	Téléphone	Nom, Prénom du responsable
1	SOS Médecins	1195 chemin des Libellules	34170	Castelneau Le Lez	04.67.72.22.15	Dr Williams Freyssinet
2	Association médicale de garde rurale AMGR	4 rue des Barrys,	34 660	Cournonsec		Dr Philippe HEUZE
3	Association UMCLA	27 bd Lamartine	34 340	Marseillan		Dr Bernard JACCUCI
5	Association de la maison médicale de garde de Sète	CHIBT Bd Camille Blanc	34 200	Sète		Dr Marie-Thérèse MATTERA
8 + 8 bis + 22	Association COMERBI	CH Béziers 2 rue Valentin Haüy	34 500	Béziers		Dr Thierry DUNAND
1	Association MAPS	82 avenue d'Assas	34 000	Montpellier		Dr Victor BASTIDE
13	Association PELMECH	place Joseph Vidal	34 800	Nébian		Dr NOUARI DRESSI

Déclinaison départementale opérationnelle du Cahier des Charges Régional

« Lozère »





« Lozère »

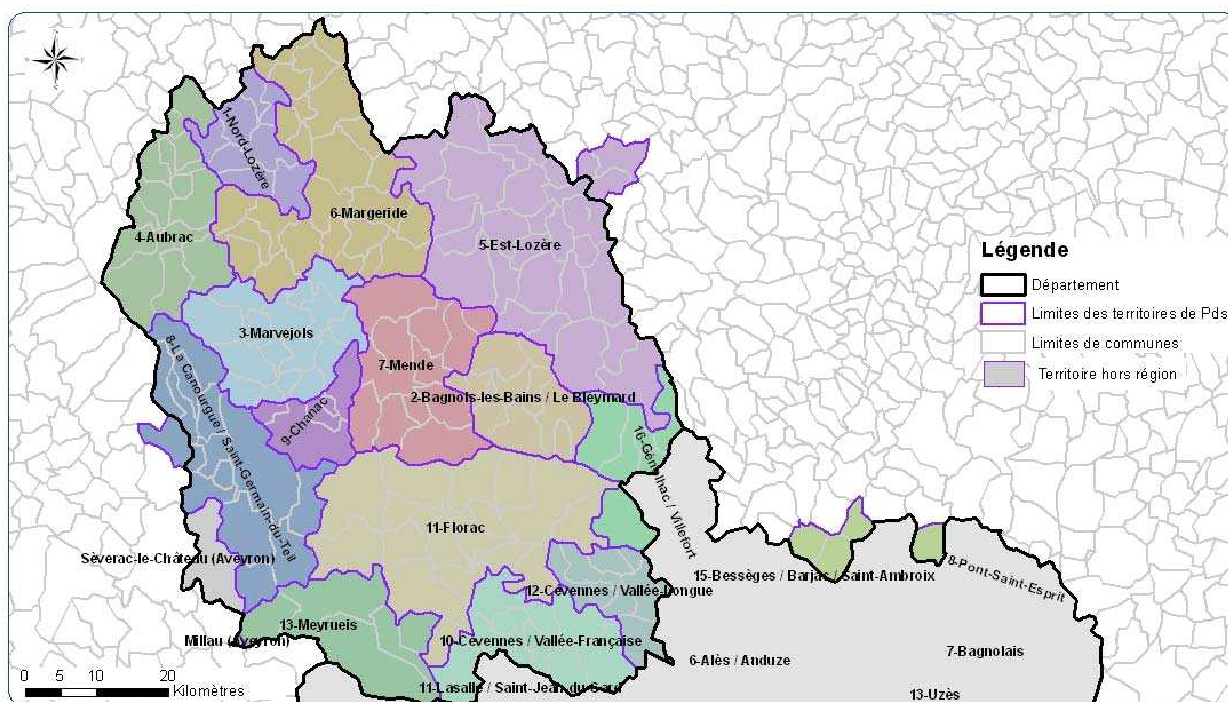
1) Les territoires de PDSa

Le nombre de territoires est arrêté à « 13 » sur le département de la Lozère selon le découpage suivant :

- Territoire n° 1 : Nord Lozère**
- Territoire n° 2 : Bagnols les Bains / Le Bleymard**
- Territoire n° 3 : Marvejols**
- Territoire n° 4 : Aubrac**
- Territoire n° 5 : Est Lozère**
- Territoire n° 6 : Margeride**
- Territoire n° 7 : Mende**
- Territoire n° 8 : La Canourgue / Saint-Germain du Teil**
- Territoire n° 9 : Chanac**
- Territoire n° 10 : Cévennes - Vallée Française**
- Territoire n° 11 : Florac**
- Territoire n° 12 : Cévennes – Vallée Longue**
- Territoire n° 13 : Meyrueis**

Territoires de permanence des soins en médecine ambulatoire en 2012

LOZERE



Sources : ARS LR (juillet 2012) ; © exfla
Réalisation : COSAD (ARS LR), août 2012
Droits de diffusion : Interne ARS



110 / 155

2) Les modalités de la régulation médicale libérale

Numéro d'appel
Logiciel utilisé :

C15
Centaure

Ou **ALUMPS**

n° **0810604608**

Schéma mis en œuvre au 1^{er} Octobre 2012

Jours Fériés :

Le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié sont considérés pour l'horaire de 8h à 20h comme un dimanche et jours fériés.

Nombre de médecins régulateurs libéraux présents au sein du CRRA :

Jours	Tranche Horaire	Médecins Régulateurs Libéraux
Tous les jours	20h – 24h	0
	0h – 8h	0
Le samedi	12h – 20h	0
Dimanche et jours fériés	8h – 20h	0

Le numéro d'appel à 10 chiffres 0810604608 est décroché par l'Assistant de Régulation Médicale du Centre 15 du département.

- Si cet appel relève de la médecine d'urgence, quelle que soit l'heure, le médecin régulateur hospitalier prend en charge cette demande.
- Si cet appel relève de la PDSa, les samedis après-midi, les dimanches et les jours fériés les appels sont transférés pour réponse au médecin d'astreinte du secteur concerné. En milieu de nuit (de 20h à 24h) et plus particulièrement en nuit profonde (de 00h00 à 8h00) les appels sont pris en charge par l'Assistant de Régulation Médicale en conférence avec le médecin régulateur hospitalier du Centre 15. En fonction de la nature de l'appel le médecin d'astreinte sera mis en conférence avec l'appelant et le CRRA pour décision.

Il appartient au médecin d'astreinte de juger de la modalité de son effecton en fonction des besoins évalués (consultation, visite, conseil téléphonique ou retour à la régulation hospitalière).

3) Les modalités d'intervention de l'effection

Jours Fériés :

Le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié sont considérés pour l'horaire de 8h à 20h comme un dimanche et jours fériés.

Modulation tarifaire :

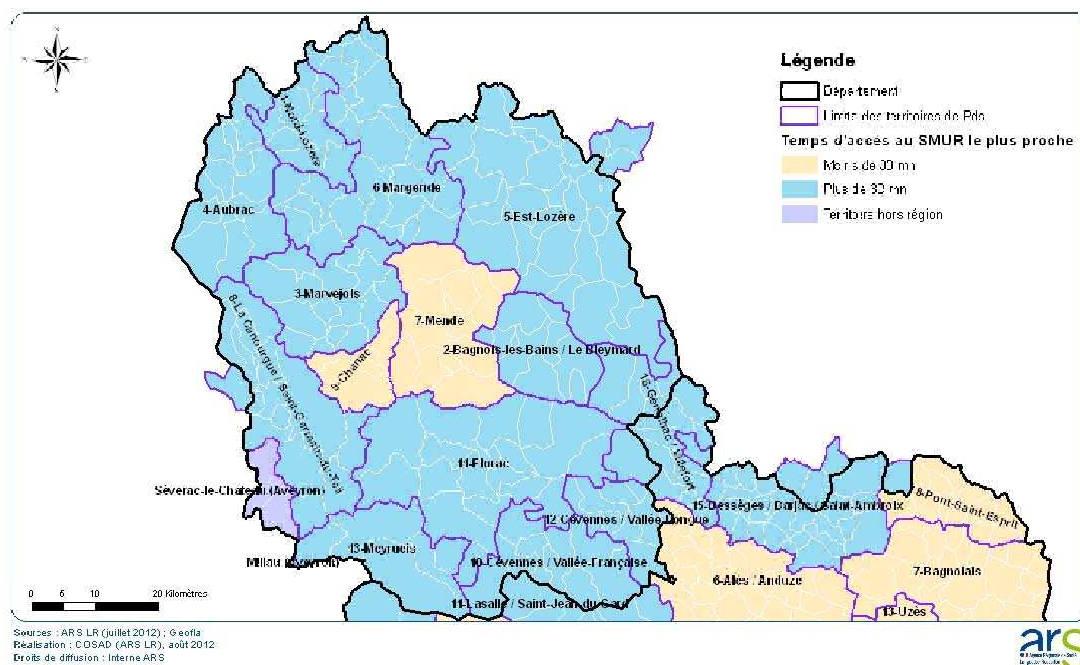
Le forfait d'astreinte d'effection, fixé à 50 euros par tranches de 4 heures, est tarifié à 60 euros pour la nuit profonde, soit 120 euros pour la période 0h – 8h, dans les territoires de PDSa situés à plus de 30 minutes d'un SMUR.

Concernant la majoration tarifaire en nuit profonde dans les territoires situés à plus de 30 minutes d'un SMUR, **les territoires concernés sont :**

- n° 1 Nord Lozère
- n° 2 Bagnols / Le Bleymard
- n° 3 Marvejols
- n° 4 Aubrac
- n° 5 Est Lozère
- n° 6 Magueride
- n° 8 La Canourgues / Saint Germain du Tell
- n° 10 Cévennes / Vallée Française
- n° 11 Florac
- n° 12 Cévennes / Vallée Longue
- n° 13 Meyrueis

Cartographie de ces territoires par rapport au temps d'accès SMUR le plus proche

LOZERE



Effection par territoires

Territoire PDSa	Association des médecins effecteurs	Nombre de forfait d'effection	Horaires	Lieu	
				MMG Cabinet	Ets santé
N° 1 Nord Lozère + 30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 2 Bagnols /Le Bleymard + 30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 3 Marvejols + 30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 4 Aubrac +30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 5 Est Lozère+ 3 communes de Haute Loire +30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 6 Margeride +30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	

Territoire PDSa	Association des médecins effecteurs	Nombre de forfait d'effectif	Horaires	Lieu	
				MMG Cabinet	Ets santé
N° 7 Mende	ALUMPS	0	Tous les jours – Week-end et jours fériés 20h – 24h		Service d'Urgences
		0	0h – 8 h		Service d'Urgences
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 8 La Canourgue/ St-Germain du Teil+ 1 commune de l'Aveyron +30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 9 Chanac	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 10 Cévennes/ Vallée Française +30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 11 Florac +30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	
N° 12 Cévennes/ Vallée Longue +30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	

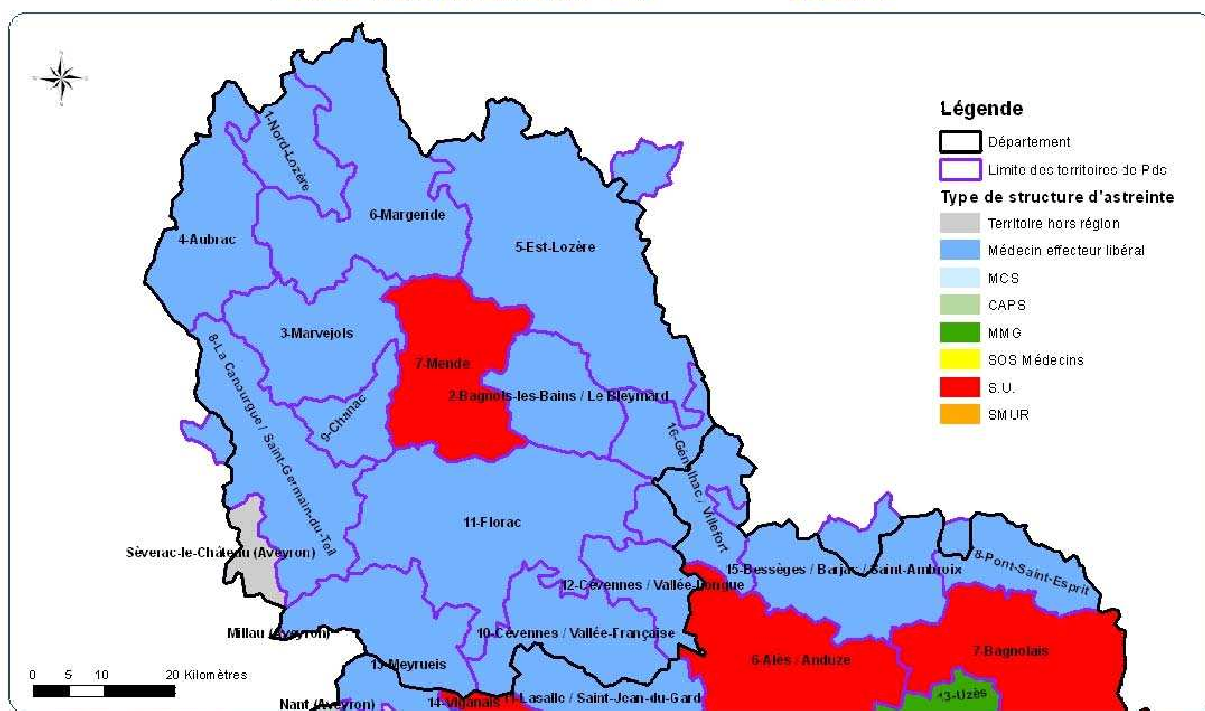
N° 13 Meyrueis+ 2 communes du Gard +30'SMUR	ALUMPS	1	Tous les jours 20h – 24h	Cabinet	
		1	0h – 8 h	Cabinet	
		1	Samedi 12h – 20h	Cabinet	
		1	Dimanche et jours fériés 8h – 20h	Cabinet	

Cartographie des effectons par territoires et par tranches horaires de PDSa

- De 20h à 24 heures
- De 0h à 8 heures
- Et Samedi de 12h à 20 heures. Dimanche et jours fériés de 8h à 20 heures.

Territoires de PDSa par type de structures ou de dispositifs d'astreinte, en 2012

Période : Nuit profonde (0 h - 8 h) - LOZERE



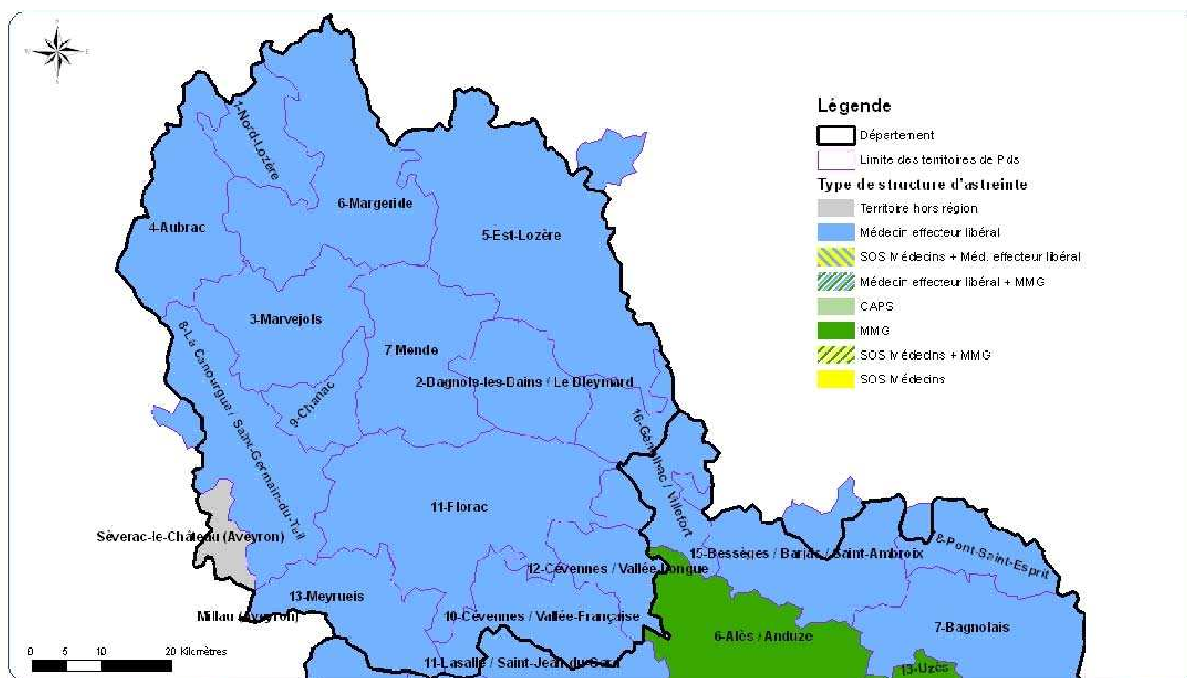
Sources : ARS LR (juillet 2012) ; 9 août
 Réalisation : C.DSAD (ARS LR), août 2012.
 Droits de diffusion : Imaris/ARS



Territoires de PDSa par type de structures ou de dispositifs d'astreinte, en 2012

Période : Samedi 12h à 20h – Week-end et jours fériés de 8h à 20h

HERAULT



Sources : ARS LR (juillet 2012) ; 9 e-rfla
 Réalisation : COSAD (ARS LR), août 2012.
 Droite de diffusion : InternA3S



4) Annexes

I – Tableau de la liste des communes par territoire de PDSa

Territoires	Communes
N° 1 NORD LOZERE	Albaret Sainte-Marie Les Bessons Blavignac La Fage Saint-Julien Les Monts-Verts Rimeize Saint-Chély-d'Apcher Termes
N° 2 BAGNOLS LES BAINS/LE BLEYMARD	Allenc Bagnols les Bains Belvezet Le Bleygard Chadenet Cubières Cubiérettes Mas d'Orcières Sainte-Hélène Saint-Julien du Tournel
N° 3 MARVEJOLS	Antrenas Le Buisson Chirac Gabrias Grèzes Lachamp Marvejols Le Monastier Pin Moriès Montrodat Palhers Recoules de Fumas Ribennes Saint-Bonnet de Chirac Saint-Laurent de Muret Saint-Léger de Peyre Servières

<p>N° 4 AUBRAC</p>	<p>Albaret le Comtal Arzenc d'Apcher Brion Chauchailles La Fage Montivernoux Fournels Grandvals Malbouzon Marchastel Nasbinals Noalhac Prinsuéjols Recoules d'Aubrac Saint-Juéry Saint-Laurent de Veyrès</p>
<p>N° 5 EST LOZERE</p>	<p>Arzenc de Randon Auroux La Bastide Puylaurent Chambon le Château Chasseradès Chastanier Châteauneuf de Randon Chaudeyrac Cheylard l'Evêque Fontanes Grandrieu Langogne Laval Atger Luc Montbel Naussac La Panouse Pierrefiche Prévenchères Rocles Saint-Bonnet de Montauroux Saint-Flour de Mercoire Saint-Frézal d'Albuges Saint-Jean la Fouillouse Saint-Paul le Froid Saint-Sauveur de Ginestoux Saint-Symphorien</p> <p><u>Communes de Haute Loire :</u> Pradelles Saint-Etienne du Vigan Saint-Paul de Tartas</p>